

ACTUALITÉS DE L'ÉTÉ



LA RECONNAISSANCE
ÇA SE MESURE
À QUELQUES DÉTAILS

POINT D'INDICE

• Augmentation de 1,5% au 1^{er} juillet 2023

très très insuffisant, mais bien sûr on prend déjà ça. Face à la flambée des prix (+5,1% sur un an en mai 2023 selon l'INSEE), cela ressemble tout de suite à une mauvaise plaisanterie.

Mais si on observe la perte de pouvoir d'achat cumulée par les fonctionnaires depuis que le gel du point est pratiqué (presque 28%, excusez du peu), on ne s'étonne plus de la perte d'attractivité des missions publiques en général.

Parce que personne ne doit l'oublier à l'heure où nos dirigeants veulent banaliser le gel du point, FO rappelle que le gel du point d'indice n'avait été

pratiqué que 2 fois entre 1948 et 2010 (lors des années 1996 et 2000).

• Attribution de 5 points supplémentaires au 1^{er} janvier 2024

Encore une mesurette au rabais ! Avec un gain d'une vingtaine d'euros nets par mois, et pas avant 2024 en plus, le ministre fait à peine œuvre de charité envers ses fonctionnaires !

Or, aujourd'hui il est URGENT de reprendre complètement les grilles indiciaires, plus écrasées que jamais, pour les rendre réellement attractives, avec des progressions de carrière intéressantes, y compris en cas de promotion de grade ou de corps.

• Saupoudrage minimaliste de quelques points sur les grilles C1 et B1 au 1^{er} juillet 2023

À la DGFIP, le nombre d'agents de catégorie C qui relèvent de cette grille des AA1 est insignifiant. C'est un non-événement total.

Et FO rappelle que le premier échelon d'inspecteur reste donc au niveau du SMIC après les "annonces".

De même les 5 premiers échelons AAP2 et les deux premiers échelons AAP1 sont oubliés. En bref, l'écrasement des grilles et le déficit d'attractivité ne sont pas traités. Pire, ils s'aggravent après le rendez-vous salarial.

Plus d'inFOs sur : [Réunion du 27 juin 2023](#)



C'EST
POUR VOUS
QU'ON SE BAT !

Section FO-DGFIP de la Marne

DFIP 12 rue Sainte Marguerite 51000 Châlons en champagne
Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS Tél : 06 17 40 61 39
Mail : fo.ddfip51@dgifp.finances.gouv.fr
Site : <http://www.fo-dgifp-sd.fr/051/>

PRIME « POUVOIR d'ACHAT »

Le décret 2023-702 est paru le 1^{er} août 2023.

Pour être éligible :

- nomination ou recrutement avant le 1^{er} janvier 2023
- être rémunéré au 30 juin 2023
- calcul basé sur la totalité de la rémunération brute, (indiciaire et indemnitaire) perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (inférieur ou égal à 39000€ soit 3250€ par mois)

Exclu du calcul : heures supplémentaires, GIPA, prestations familiales, remboursements de frais professionnels.

**Montant de la prime modulé
en fonction de la rémunération brute
sur 8 tranches de 300€ à 800€**

Versement à partir de septembre 2023

FRAIS DE MISSION

Sans connaître le détail, il est prévu une **hausse de 10 %** du plafond des **nuitées** et de l'indemnité **repas** mais, quel comble, rien sur les indemnités kilométriques alors que le carburant ne cesse d'augmenter !!!



FRAIS DE TRANSPORT

À partir de septembre 2023, la **prise en charge** des **abonnements** aux **transports collectifs** sera augmentée, passant de 50% à **75%**.



INDEMNITAIRE, PROMOTIONS, CONDITIONS DE TRAVAIL
AVEC FO IMPOSONS UNE VRAIE NÉGO

Rappel : prise en charge désormais cumulable avec le [Forfait Mobilités Durables](#)

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Revalorisation des indemnités forfaitaires en 2024 :

- **catégorie C : 83€** (au lieu de 75€)
- **catégorie B : 100€** (au lieu de 90€)
- **catégorie A : 150€** (au lieu de 135€)

Rappel : montants imposables et restant en deçà de la valeur réelle de votre journée de travail.

GIPA

Si le traitement indemnitaire brut (TIB) a évolué moins vite que l'inflation sur 4 ans, alors la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) sera versée automatiquement.

Voici les éléments figurant dans le projet de décret :

- période de référence de 4 années : du 31/12/2018 au 31/12/2022
- inflation de 8,19% pour 2018-2022 (contre 4,36% pour 2017-2021)

L'inflation étant beaucoup plus forte, le nombre de bénéficiaires de la GIPA va donc augmenter.

Force Ouvrière revendique :

- la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de l'inflation
- le rattrapage des pertes subies depuis 2000 correspondant à 27,5% au 1^{er} juin 2023
- l'amélioration de la grille indiciaire avec un démarrage à 120% du SMIC
- la revalorisation de toutes les indemnités de remboursement des déplacements, heures supplémentaires, etc
- la revalorisation de tous les régimes indemnitaires

Plus d'inFOs avec le QR CODE

Section **FO-DGFIP** de la Marne

DFiP 12 rue Sainte Marguerite 51000 Châlons en champagne
Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS Tél : 06 17 40 61 39
Mail : fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr
Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/>